

IN MEMORIAM : GOLO MANN ET EUGÈNE IONESCO / LETTRES : SUR LE  
PARLEMENT EUROPÉEN. MORALE ET LITTÉRATURE : L'ŒUVRE DE  
GABRIEL MATZNEF.

Commentaire SA | « [Commentaire](#) »

1994/2 Numéro 66 | pages 473 à 474

ISSN 0180-8214

DOI 10.3917/comm.066.0473

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://preprod-shibboleth.cairn.info/revue-commentaire-1994-2-page-473.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Commentaire SA.

© Commentaire SA. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

---

# IN MEMORIAM

## GOLO MANN ET EUGÈNE IONESCO

---

*Commentaire* a perdu deux amis et deux membres de son comité de patronage : Golo Mann et Eugène Ionesco. Pour saluer leurs mémoires — ils sont morts à quelques jours d'intervalle et avaient le même âge — nous publierons dans nos prochaines livraisons des textes d'eux.

Golo Mann était le dernier fils vivant de Thomas Mann. Né en 1909, il quitta l'Allemagne avec son père en 1933. Ami de jeunesse de Raymond Aron, ils assistèrent ensemble à la cérémonie tragique que les nazis organisèrent pour brûler les livres qu'ils condamnaient. Il vécut en France, en Suisse puis aux États-Unis à partir de 1942 où il enseigna notamment à Claremont College en Californie. Il revint en Europe en 1957 pour occuper une chaire d'histoire à l'Université de Stuttgart. Il se retira en Suisse en 1964 où il écrivit et vécut jusqu'à sa mort le 9 avril 1994. Ses *Mémoires* ont été traduits en français. Sa grande biographie de Wallenstein ne l'a malheureusement pas été. Son livre le plus connu reste son *Histoire de l'Allemagne au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècle* (traduite en anglais, mais pas en français elle non plus). Il prit part avec courage et lucidité à toutes les grandes controverses de l'histoire politique allemande contemporaine.

Ami fidèle de notre fondateur et lecteur attentif de notre revue, il nous invita constamment à poursuivre notre combat pour l'unité de l'Europe.

Eugène Ionesco était né le 26 novembre 1909 à Slavina en Roumanie. Il fut élevé en France par sa mère et après ses débuts professionnels et littéraires dans son pays natal revint chez nous en 1942 pour devenir au lendemain de la guerre le dramaturge français le plus célèbre du continent. Son œuvre théâtrale complète, si critiquée à droite comme à gauche lors des premières pièces, a été consacrée par sa publication en *Pléiade* en 1991. Dans la lutte contre le communisme, il fut un combattant lucide et déterminé aux côtés de Koestler, Aron, Silone et de tous nos amis. Il n'a jamais varié sur ce point, dénonçant le communisme « comme un mal pur et démoniaque ». Alain Besançon dira de lui que : « comme il conservait une âme d'enfant, le mal le blessait comme un scandale absolu ». Il s'est éteint le 28 mars 1994. Notre revue avait publié le jour même de sa mort un article de Louis Van Delft qui célébrait avec enthousiasme la reprise des *Chaises* au théâtre du Marais. Courons y entendre Ionesco.

COMMENTAIRE

---

# LETTRES

---

## SUR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Après l'article de Henri Froment-Meurice : « L'Europe de Monsieur Séguin » (*Commentaire*, n° 65), nous avons reçu la lettre suivante de Pierre Avril qui a souvent collaboré à notre revue. Nous sommes heureux de la publier, accompagnée d'une réponse. N.d.l.r.

Monsieur le Directeur et cher ami,

*Dans le dernier numéro de Commentaire, Henri Froment-Meurice juge « étrange » l'affirmation de M. Séguin, selon laquelle le Parlement européen est « dépourvu d'une véritable légitimité », alors qu'il est élu au suffrage universel.*

*Votre éminent collaborateur reprend curieusement une opinion naïve que l'on a toujours du mal à rectifier chez les étudiants en droit constitutionnel. L'élection au suffrage universel n'est pas une source de légitimité en soi, elle le devient seulement parce qu'elle s'applique à des fonctions dont la nature exige que leurs titulaires soient ainsi désignés.*

*Ce n'est pas parce que le président de la V<sup>e</sup> République est élu au suffrage universel qu'il joue le rôle que l'on sait, c'est parce qu'il joue ce rôle qu'il est élu au suffrage universel : la révision constitutionnelle a été décidée en 1962 par le général de Gaulle précisément parce qu'il voulait assurer l'avenir de la fonction présidentielle. Le mode de désignation est la conséquence du pouvoir à exercer, il n'en est pas la cause, et cela est démontré a contrario par le fait que les présidents autrichiens ou irlandais ont beau être élus au suffrage universel, leur fonction constitutionnelle n'en reste pas moins effacée.*

*Historiquement, l'élection au suffrage universel des députés ne leur a pas conféré la qualité de représentants, ils la tenaient de la Constitution. Mais lorsque le progrès de la démocratie imposa l'idée que la souveraineté appartenait au peuple, il s'ensuivit que des députés devaient être désignés par lui parce qu'ils étaient les représentants de la nation.*

*Le Parlement européen, lui, est censé représenter « les peuples d'Europe », mais ce pluriel est révélateur ; il évoque la représentation d'Ancien Régime, qui était simplement consultative : les États généraux exprimaient les doléances des collectivités du royaume auprès du souverain ; en l'occurrence, le souverain fonctionnel est le Conseil qui réunit les représentants des États membres. En faisant élire le Parlement européen au suffrage universel, on a anticipé ce qui n'advient peut-être jamais : l'existence d'une nation européenne. Pour s'en tenir au présent, le « déficit démocratique » ne peut être comblé que si les représentants authentiques de chacun des peuples de l'Union, c'est-à-dire les Parlements nationaux, se voient reconnaître une participation accrue à la décision communautaire.*

*Le président de l'Assemblée nationale exprimait donc la simple vérité constitutionnelle et démocratique. Très cordialement.*

Pierre AVRIL,  
Paris, le 13 avril 1994.

\*\*

Monsieur le Directeur,

Je remercie *Commentaire* de m'avoir autorisé à joindre à ma réponse, de ce fait brève, l'avis que j'ai sollicité de mon fils, juriste et député européen. Voici ma réponse :

Pourquoi déclarer que le Parlement européen ne sera légitime que le jour où existera une nation européenne ? Pourquoi transférer à l'échelle européenne le critère de la nation ? Pourquoi un Parlement comprenant des députés de plusieurs nations ne pourrait-il être légitimé ? Voici un nouvel exemple de l'approche « État-nation » de la construction européenne : ce n'est pas la mienne.

Voilà l'avis de François Froment-Meurice :

« L'éminent professeur de droit constitutionnel Pierre Avril commet ici une erreur que l'on a toujours du mal à rectifier chez les non-praticiens du droit communautaire.

Personne n'aurait l'audace de mettre en doute l'affirmation du professeur Avril selon laquelle « l'élection au suffrage universel n'est pas une source de légitimité en soi, elle le devient seulement parce qu'elle s'applique à des fonctions dont la nature exige que leurs titulaires soient ainsi désignés ». Mais c'est précisément la nature et l'étendue des pouvoirs qu'exerce aujourd'hui le Parlement européen qui imposent son élection au suffrage universel !

Depuis l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> novembre 1993, du traité de Maastricht, le Parlement européen :

- dispose du pouvoir d'investir la Commission et de la censurer ;
- exerce le pouvoir législatif à égalité avec le Conseil des Ministres dans les domaines suivants (procédure de *codécision*) : marché intérieur, recherche, environnement, consommateurs, santé, culture, éducation, réseaux transeuropéens ;
- dispose d'un véritable droit de veto (procédure de l'*avis conforme*) pour l'adhésion d'un nouvel État membre, les accords d'association et tous les accords internationaux auxquels l'Union est partie, la citoyenneté européenne, la procédure électorale, les fonds structurels (politique régionale) ;
- co-gère, à égalité avec le Conseil, la procédure budgétaire ; il a même le dernier mot sur une catégorie importante de dépenses (dites *non obligatoires*, et qui correspondent à la moitié des crédits).

Que cela plaise ou non, le Parlement européen a aujourd'hui les pouvoirs d'une Assemblée parlementaire normale. Il en a même beaucoup plus que certaines Chambres hautes !

Nul, aujourd'hui, n'imaginerait que ces pouvoirs puissent être exercés par une Assemblée qui ne serait pas élue au suffrage universel direct ; pour reprendre la terminologie du professeur Avril, la nature des fonctions assumées par le Parlement de Strasbourg exige bien que les députés européens soient élus au suffrage universel direct. Le Parlement européen est donc bel et bien une Assemblée légitime.

Comme on le constate (hélas !) de plus en plus fréquemment, ce genre de débat est terriblement franco-français. Si l'on excepte les *euro-sceptics* du Parti conservateur, plus personne hors de l'hexagone ne met en cause la légitimité du Parlement européen. »

Henri et François FROMENT-MEURICE,  
Paris, le 13 mai 1994.

## MORALE ET LITTÉRATURE : L'ŒUVRE DE GABRIEL MATZNEFF

À la suite de la publication dans notre numéro 64 de l'article d'Henri de Maistre consacré au dernier livre de Gabriel Matzneff et de la correspondance que nous avons publiée à ce sujet dans notre numéro 65 (p. 226), nous avons reçu de l'auteur de l'ouvrage recensé la lettre suivante. N.d.l.r.

Cher Monsieur,

*J'ai été extrêmement peiné par la lettre d'un lecteur, ainsi que par votre réponse à cette lettre, parues dans la dernière livraison de Commentaire.*

*Quelqu'un qui, ne me connaissant pas, lirait cette lettre et votre réponse, pourrait légitimement en conclure que je suis un écrivain honni, pestiféré, dont il est interdit d'imprimer le nom et d'aimer les livres. Est-ce cela que vous avez voulu exprimer ou bien, comme je l'espère, vos mots ont-ils durci votre pensée ?*

*J'ai durant plusieurs années mené une vie fort dissolue, et certains de mes livres en portent la marque. Cependant, ceux qui me lisent savent que cette période de mon existence s'est close en 1986. Dès 1987, dans un essai intitulé *Le Taureau de Phalaris*, j'ai publié ce changement de vie, et *La Prunelle de mes yeux*, paru en 1993, dont Henri de Maistre a rendu compte dans *Commentaire*, est précisément le récit de cette conversion.*

*C'est la raison pour laquelle la lettre de votre abonné et la cauda que vous y avez jointe, me semblent si injustes. Elles me donnent l'impression que cet écrivain que vous condamnez de manière si véhémement, vous ne l'avez, ni l'un ni l'autre, guère lu.*

*J'ai à ce jour publié vingt-deux livres. Je les ai tous écrits avec amour et je forme le vœu qu'après son mort on reconnaisse qu'ils font honneur à la langue française et au patrimoine littéraire de la France. Certes, je regrette que certains d'entre eux donnent de moi la déplorable image d'un cynique et d'un immoraliste ; mais je demande à être jugé sur l'ensemble de mon travail.*

*Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette lettre et vous prie de me croire, Cher Monsieur, cordialement vôtre.*

Gabriel MATZNEFF.  
Paris, le 13 mai 1994.

\*\*

Cher Monsieur,

*Croyez bien que je suis désolé de vous avoir fait de la peine. Je dois cependant vous avouer que le terme de « conversion », qui figure sur la quatrième de couverture de votre livre et que vous reprenez dans votre lettre, me laisse perplexe. Dans ce récit d'un amour heureux, encore que contrarié par la société, entre un quinquagénaire et une adolescente de quatorze ans, j'avais cru voir plus de complaisance que de regrets.*

*Au reste, l'important pour moi n'était pas là. S'il m'a paru nécessaire de communiquer à nos lecteurs la lettre de Francis Olivier, qui est, comme Henri de Maistre, un ami de notre revue, c'est qu'elle pose avec une extrême clarté une question que le prestige croissant du marquis de Sade rend particulièrement actuelle. La*